



DISPONIBILITÉ : ENFIN PLUS DE LIBERTÉ POUR LES AGENTS !

CE QUI BLOQUAIT AVANT (LA RÈGLE DES 5 ANS)

Jusqu'à présent, un agent en disponibilité pour convenances personnelles pouvait s'absenter 5 ans, mais il se heurtait à un mur s'il voulait prolonger :

- L'obligation de **réintégrer sa collectivité pendant 18 mois continus** avant de pouvoir solliciter une nouvelle période de disponibilité.
- Une règle rigide qui brisait souvent les parcours professionnels extérieurs ou les projets personnels.

Ce qui change avec le décret n° 2025-1169

Le nouveau texte simplifie drastiquement la vie des agents territoriaux en supprimant plusieurs contraintes :

1. Suppression de l'obligation de retour

Désormais, si vous souhaitez renouveler votre disponibilité au-delà de la première période de 5 ans, vous n'avez plus besoin de revenir travailler 18 mois dans votre administration.

La prolongation se fait désormais sans interruption.

- Cela permet une continuité réelle pour ceux qui ont lancé une activité ou qui ont des engagements personnels longs.

2. Une gestion plus fluide des parcours

Cette réforme aligne la Territoriale sur les deux autres versants de la Fonction publique.

Elle permet :

- De mieux concilier aspirations personnelles et carrière.
- D'éviter les réintégrations "forcées" qui n'arrangeaient ni l'agent, ni la collectivité qui devait retrouver un poste pour seulement 18 mois.



LA FORCE SYNDICALE
sainté.métro.cité

TERRITORIAUX



L'analyse de FO : Une modernisation nécessaire

Pour **Force Ouvrière**, cet assouplissement est une victoire pour le bien-être des agents.

- **Plus de flexibilité** : L'agent redevient acteur de son parcours.
- **Climat social apaisé** : Moins de stress lié à l'incertitude du retour forcé.
- **Modernisation** : Une fonction publique qui s'adapte enfin aux mobilités d'aujourd'hui.

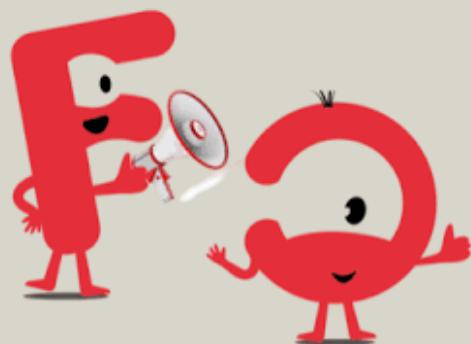
Attention tout de même : Si la disponibilité est facilitée, n'oubliez pas qu'elle reste une position où vous ne percevez pas de salaire et où vous cessez de cotiser à la retraite (sauf cas particuliers d'activité professionnelle sous conditions). Avant de vous lancer, faites le point avec vos délégués FO !

Vous envisagez une disponibilité ?

Ne partez pas sans billes ! Contactez la section FO pour :

- Vérifier vos droits à l'avancement durant votre absence.
- Préparer votre dossier de renouvellement sans erreur.
- Connaître les modalités de cumul d'activité pendant votre "dispo".

FO : POUR UN STATUT QUI PROTÈGE ET QUI LIBÈRE VOS PROJETS !



LA FORCE SYNDICALE
sainté.métro.cité